



Code de vie

CFGA des Rives-du-Saguenay

2020-2021

La direction

Code de vie

Tout élève a droit à des conditions propices à l'apprentissage dans un centre où les valeurs et les lois sont respectées. Tout élève a droit au respect et à la dignité, et à l'intégrité physique et psychologique. L'élève a également droit à un environnement sécuritaire, sain, propre et en bonne condition.

Les valeurs du CFGA sont :

- ***Le respect,***
- ***La collaboration,***
- ***Le professionnalisme.***

Le code de vie permet d'assurer le respect de ces valeurs et d'offrir un milieu empreint de civilité. Le code de vie fait état des droits mais également des responsabilités de chaque individu qui est présent sur le territoire du centre. Pour ces raisons, le non-respect d'un élément identifié au code de vie entraînera des conséquences.

Par ailleurs, l'élève qui fréquente le CFGA est sous la responsabilité légale de l'institution. Il est à noter que tout le personnel en autorité éducative se doit d'intervenir sur l'ensemble des lieux des pavillons et des milieux de stage, soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Règles de vie, mesures et accompagnement

1. Climat positif d'apprentissage

J'arrive à l'heure à mes cours et je respecte mon horaire. J'informe mon aide pédagogique si je prévois une absence prolongée. Je n'utilise pas d'outil électronique (cellulaire, Ipod, montre, tablette, etc.) à des fins de communication afin d'éliminer les dérangements et les pertes de temps lorsque je suis en classe ou en milieu de stage. Si mon utilisation est dérangeante, l'enseignant peut le confisquer.

Lorsque je me présente à la salle d'évaluation, je n'apporte pas d'effets personnels tels que sac à dos, manteau, coffre à crayons, écouteurs sans fil, cellulaire, montre connectée ou autres objets électroniques. Je ne recours ni ne contribue au plagiat ou à la tricherie.

2. Langage et comportement

J'utilise un langage approprié et respectueux envers les autres personnes. Aucun langage abusif, tel que sacres, injures, paroles irrespectueuses, menaces, harcèlement, discours à connotation sexuelle ou propos obscènes, ne sera toléré. Les manifestations d'amitié et d'affection doivent être faites avec discrétion.

Mesures disciplinaires et accompagnement :

- Avertissement verbal et/ou écrit (À cette étape, la fiche de réflexion peut être utilisée.)
- Rencontre avec la direction
- Arrêt de service pour une période indéterminée

Au moment de son retour, l'élève devra obligatoirement rencontrer la direction et/ou son aide pédagogique et s'engager, par contrat écrit, à respecter les ententes de réintégration.

3. Non-violence

Je fais preuve de courtoisie et j'adopte des attitudes et des comportements décents envers les autres. Toute forme de violence ou d'intimidation (verbale, psychologique, physique ou sur le web) et tout comportement ou attitude perturbant le milieu de vie (excès de colère, menaces, cris, bagarres) ne seront tolérés.

Je respecte la loi sur les armes et les armes blanches. Tout objet pouvant servir d'arme sera saisi selon le « *Protocole d'intervention en matière d'agressivité, de violence, de désorganisation et d'intimidation* ».

Mesures disciplinaires et accompagnement :

- Arrêt de service immédiat pour une période indéterminée

S'il y a une réintégration, l'élève devra obligatoirement rencontrer la direction et/ou son aide pédagogique et s'engager, par écrit, à respecter les conditions fixées pour son retour en conformité avec le « *Protocole d'intervention en matière d'agressivité, de violence, de désorganisation et d'intimidation* ».

4. Environnement physique et matériel

Je respecte les lieux et les maintiens propres.

Je respecte le matériel du centre mis à ma disposition.

Je respecte la limite de vitesse dans le stationnement des différents pavillons du CFGA (10 km/h).

Mesures disciplinaires et accompagnement :

- Avertissement verbal et/ou écrit (À cette étape, la fiche de réflexion peut être utilisée.)
- Rencontre avec la direction
- Arrêt de service pour une période indéterminée

Au moment de son retour, l'élève devra obligatoirement rencontrer la direction et/ou son aide pédagogique et s'engager, par contrat écrit, à respecter les ententes de réintégration.

5. Tenue vestimentaire

Je me présente dans une tenue propre et convenable couvrant le corps, des épaules jusqu'à la mi-cuisse.

Ne sont pas acceptés :

- Bustier et chandail trop court «bedaine»
- Camisole (filles et garçons)
- Décolleté plongeant
- Short, cuissard ou jupe très courte
- Le port des leggings si le haut ne recouvre pas les fesses
- Petite culotte brésilienne visible «g-string»
- Pantalon à taille trop basse
- Tout vêtement à caractère violent qui va à l'encontre des valeurs du code de vie et qui fait la propagande de groupes ou de sectes (squelette, tête de mort, sang, armes...)
- Tout vêtement représentant ou faisant la promotion de drogues, d'alcool ou de groupes criminalisés;
- Chaussures à bouts renforcés
- Poignets, gants et colliers avec des pièces métalliques surélevées et chaînes

Mesures disciplinaires et accompagnement :

- L'élève devra remédier à la situation sur le champ ou retourner à la maison.

6. Nourriture

Je respecte la politique pour une saine alimentation de la commission scolaire. (Annexe 1)

Je ne mange pas en classe et j'utilise un contenant couvert si j'apporte un liquide en classe.

7. Respect de la vie privée

Je respecte la politique de la Commission scolaire concernant l'utilisation et la gestion des TIC (technologies de l'information et de la communication).

- A) Je ne peux capter et utiliser la voix ou l'image d'un élève ou d'un membre du personnel sans son consentement. Il est également interdit d'utiliser la voix ou l'image ainsi captée de quelque manière que ce soit, incluant sur les réseaux sociaux (Facebook, Snapchat, etc.).
- B) J'évite de tenir, sur les réseaux sociaux, des propos constituant une atteinte à la réputation d'un membre du personnel de la Commission scolaire.
- C) Je m'abstiens de consulter ou d'accéder à des sites web au contenu de nature violente, haineuse, indécente ou pornographique au centre.

Mesures disciplinaires et accompagnement :

- Arrêt de service immédiat pour une période indéterminée

S'il y a une réintégration, l'élève devra obligatoirement rencontrer la direction et/ou son aide pédagogique et s'engager, par écrit, à respecter les conditions fixées pour son retour en conformité avec le « *Protocole d'intervention en matière d'agressivité, de violence, de désorganisation et d'intimidation* ».

8. Tabagisme et vapotage

La politique du tabac

« La Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme a pour objectif de réduire l'usage du tabac. Elle a été adoptée le 26 novembre 2015. Elle modifie la Loi sur le tabac, qui porte maintenant le nom de Loi concernant la lutte contre le tabagisme. Cette révision de la Loi vise à :

- Protéger les jeunes et prévenir l'initiation à l'usage du tabac;
- Protéger la population des dangers de l'exposition à la fumée de tabac;
- Inciter les fumeurs à cesser de fumer. »

Je m'abstiens de fumer ou de vapoter à l'intérieur de tous les établissements et sur tous les terrains des établissements d'enseignement, et ce, en tout temps.

Je m'abstiens également de fumer ou de vapoter à l'intérieur d'un véhicule se trouvant sur le terrain d'un établissement.

Je ne fournis pas de quelconque produit du tabac à un mineur qu'une contrepartie soit exigée ou non.

Mesures disciplinaires et accompagnement :

- Avertissement verbal et/ou écrit (À cette étape, la fiche de réflexion peut être utilisée.)
- Rencontre avec la direction

- Arrêt de service pour une période indéterminée

À tout moment, l'élève peut se voir infliger une amende s'il fume ou vapote sur les terrains de l'établissement et ce, sans préavis.

9. Alcool et drogues

Je ne me présente pas sous les effets ou en possession d'alcool ou de drogue à l'intérieur ou sur le terrain d'un établissement ou en milieu de stage.

Mesures disciplinaires et accompagnement :

Consommation

- Lorsqu'un membre du personnel a des raisons de croire qu'un élève est sous l'effet de l'alcool ou de la drogue, il en avise immédiatement la direction.
- Les parents de l'élève mineur sont avisés.
- L'élève est retourné à la maison de façon sécuritaire.
- L'élève est référé au service de prévention en toxicomanie.

Possession

- Lorsqu'un élève transporte ou a à l'intérieur de son casier une substance proscrire, la substance est saisie et remise à la Sûreté municipale.
- Les parents de l'élève mineur sont avisés.
- L'élève est suspendu pour une période indéterminée, une rencontre avec la direction est fixée en vue d'une éventuelle réintégration.

La direction ou son représentant se réserve le droit d'ouvrir les casiers prêtés aux élèves et de vérifier le contenu en tout temps. De même, la direction ou son représentant peut procéder à une fouille de l'élève, ses effets personnels et son véhicule garé sur les terrains du centre si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au code de vie, à une loi ou à un règlement a été commise.

Alimentation

Le CFGA croit en l'importance d'une saine alimentation pour favoriser l'apprentissage, pour une attention plus soutenue, pour avoir plus d'énergie et pour prendre soin de ma santé.

1. Priorité aux aliments sains et nutritifs

Les repas et collations consommés au centre devraient offrir une alimentation variée privilégiant les aliments de bonne valeur nutritive. Il est important d'assurer une offre d'aliments sains et favorables à la santé bucco-dentaire ainsi qu'une offre de repas composés d'aliments du Guide alimentaire canadien.

RECOMMANDATIONS POUR UNE BOÎTE À LUNCH ÉQUILBRÉE ET VARIÉE

- 🍎 Faire place à une variété de fruits et de légumes;
- 🍎 Favoriser l'eau, le lait, le jus de fruits purs à 100% (non sucré) ou le jus de légumes
- 🍎 Privilégier les produits céréaliers à grains entiers;
- 🍎 Inclure des desserts à base de fruits, de produits laitiers ou de produits céréaliers à grains entiers tout en évitant ceux riches en matières grasses, en sucre et en sel;
- 🍎 Utiliser un sac isothermique et un bloc réfrigérant « Icepack » qui gardera les repas au frais pour une période de 4 à 6 heures.

ALIMENTS À PRIVILÉGIER POUR LES COLLATIONS

- 🍎 Fruits;
- 🍎 Légumes;
- 🍎 Fromage;
- 🍎 Yogourt.

2. Aliments à éviter

En raison de la quantité de sucre, de sel ou de gras qu'ils contiennent et de leur faible valeur nutritive, il est préférable d'éviter de consommer les aliments suivants au centre :

- ⚠️ Les produits dont la liste d'ingrédients débute par le terme « sucre » ou un équivalent;
- ⚠️ Les boissons gazeuses, énergisantes, énergétiques et avec sucre ajouté (punch aux fruits ou cocktail de fruits);
- ⚠️ Les friandises (ex. : gomme à mâcher, maïs au caramel, rouleaux aux fruits, jujubes aux fruits, chocolat, etc.);
- ⚠️ Les beignes, les petits gâteaux commerciaux et les croustilles.

3. Aliments interdits : allergies alimentaires

Par leur caractère allergène, et en raison du nombre important d'élèves présentant des allergies alimentaires sévères, il est **INTERDIT** d'apporter les aliments suivants à l'école :

- ❌ Les arachides ainsi que tout aliment qui en contient;
- ❌ Toutes variétés de noix (amandes, noisettes, pacanes, noix d'acajou, noix de Grenoble, pistaches, etc.) ainsi que tout aliment qui en contient.